

# 5. Valeurs et Principes fondamentaux de la Croix-Rouge

Le pouvoir de l'humanité

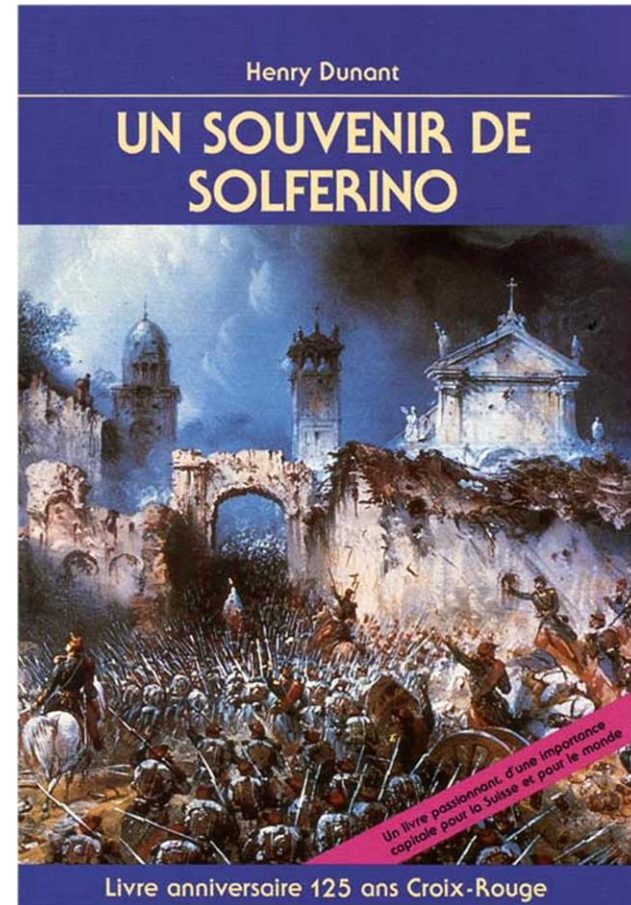


**Croix-Rouge suisse**  
**Schweizerisches Rotes Kreuz**  
**Croce Rossa Svizzera**



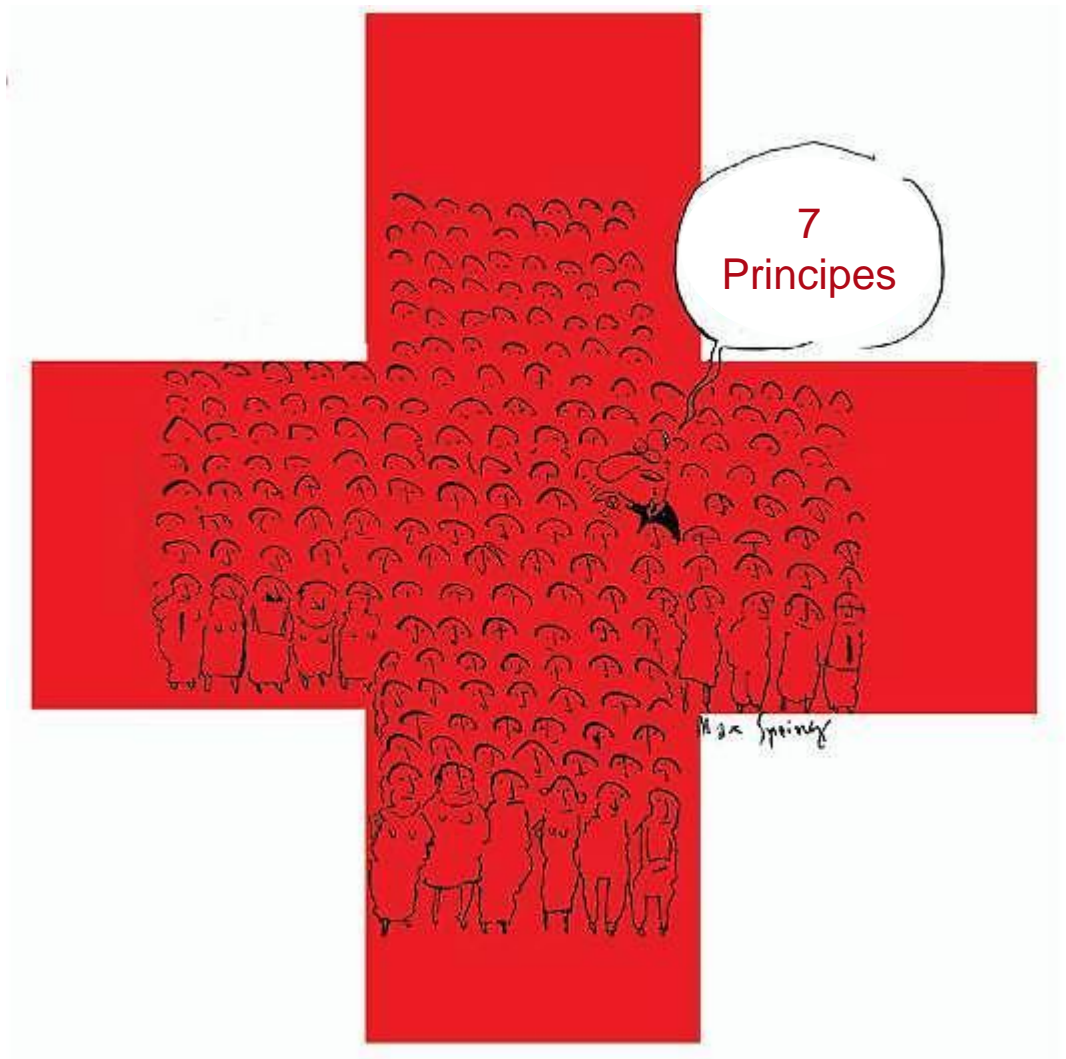
# Origine et signification des 7 Principes fondamentaux de la Croix-Rouge

- Premiers principes mentionnés dans «Un souvenir de Solférino» d'Henry Dunant
- A ne pas confondre avec le droit international humanitaire
- Contraignants pour toutes les Sociétés et les organisations de la Croix-Rouge



# Les 7 Principes fondamentaux

**H**umanité  
**I**mpartialité  
**N**eutralité  
**I**ndépendance  
**V**olontariat  
**U**nité  
**U**niversalité



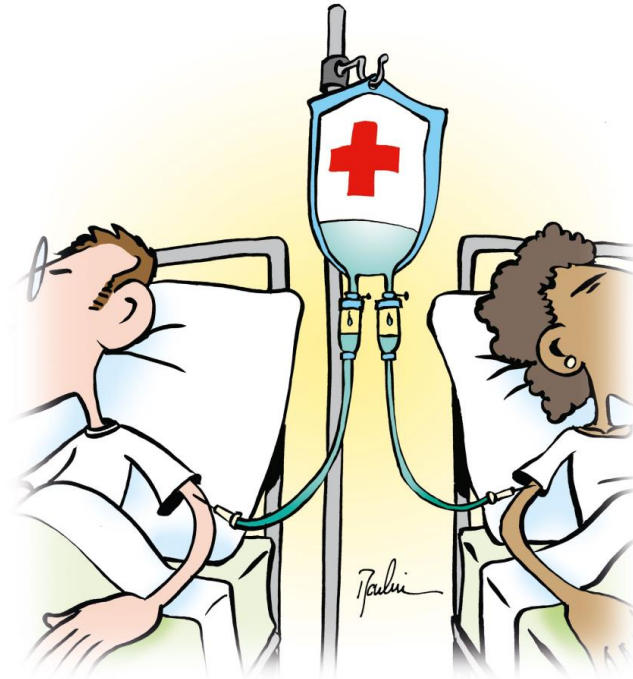
# «Humanité»



Quelles que soient les circonstances, tout être humain est notre prochain.



# «Impartialité»



Face à la détresse les secours ignorent les distinctions de nationalité, de race, de religion, de condition sociale et d'appartenance politique.



# «Neutralité»



Nous nous abstenons de prendre part aux hostilités, mais nous sommes aussi amenés à prêter notre voix à la cause des personnes démunies et à attirer l'attention sur les abus dont elles sont victimes (advocacy).



# «Indépendance»



Nous coopérons avec l'Etat, le monde de l'économie, les médias, etc.  
Ce faisant, nous veillons à préserver notre indépendance.

# «Volontariat»

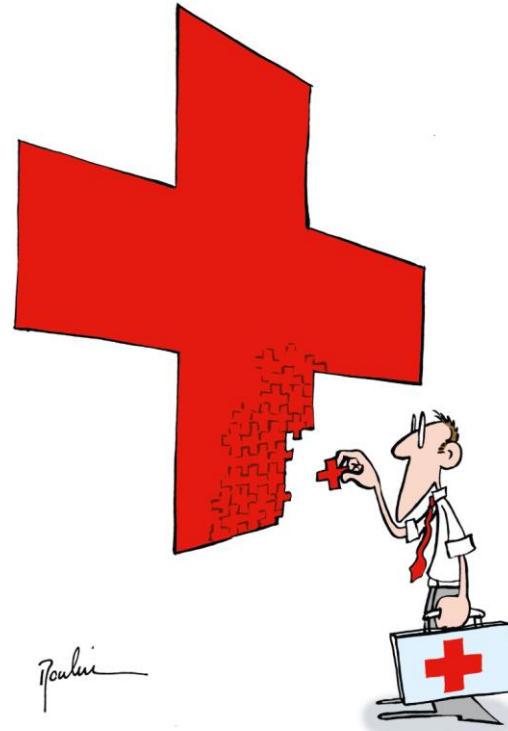


Nous apportons de l'aide volontairement et de manière désintéressée.



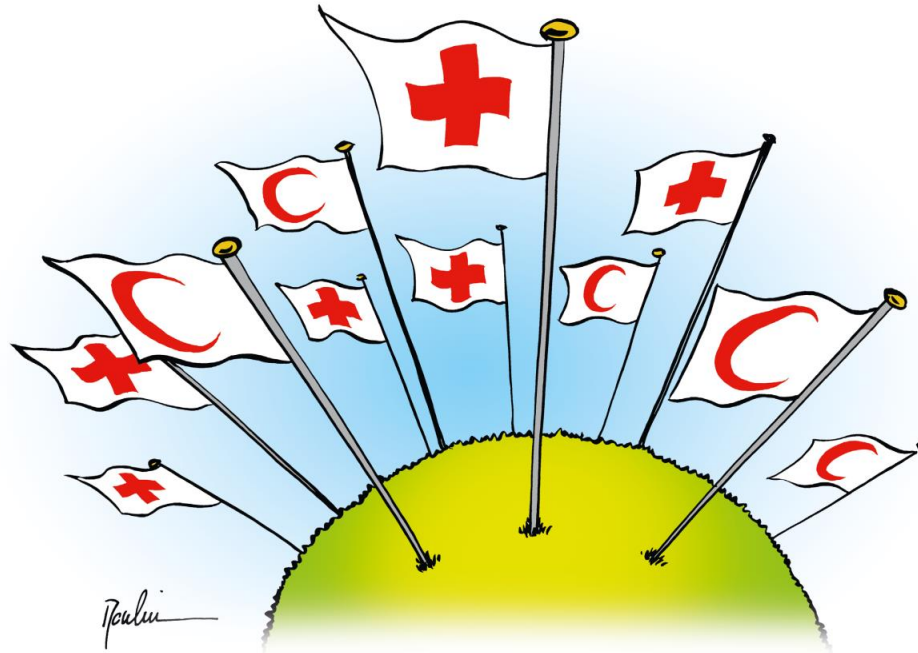


# «Unité»



Dans chaque pays il n'existe qu'une seule Société de la Croix-Rouge,  
ouverte à tous.

# «Universalité»



Notre mouvement s'étend au monde entier ; nous avons tous les mêmes droits et sommes liés par un devoir d'entraide mutuelle.



# Droit international humanitaire

- Le «droit de la guerre» protège les blessés, les prisonniers, les auxiliaires, les civils et le patrimoine en cas de conflit
- Il restreint les moyens et méthodes de guerre
- Presque tous les Etats sont signataires des Conventions de Genève
- Application assurée par le CICR

